

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS SOCIÉTÉ ANONYME (À CONSEIL D'ADMINISTRATION OU À DIRECTOIRE)

Pièces justificatives

POUR LES DIRIGEANTS, PERSONNES PHYSIQUES¹

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Dirigeants de nationalité française

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Dirigeants de nationalité étrangère résidant en France

- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité².

- **Pour les autres ressortissants**

- 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale³.

¹ Pour une société anonyme à conseil d'administration, sont concernés : le président-directeur général, le directeur général, le président du conseil d'administration, les administrateurs personnes physiques, le directeur général délégué, le représentant permanent de l'administrateur personne morale non inscrit sur le K-bis.

Pour une société anonyme à directoire, sont concernés : le président du directoire, le directeur général unique, le directeur général, les membres du directoire, le président du conseil de surveillance, le vice-président du conseil de surveillance, les membres du conseil de surveillance personnes physiques, le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale.

² Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

³ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Dirigeants de nationalité étrangère non résidant en France

- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁴.

POUR LES ADMINISTRATEURS OU MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PERSONNES MORALES

Administrateurs ou membres du conseil de surveillance personnes morales inscrites au RCS ou sur un registre public étranger

- Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.
- Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent non inscrit sur le K-bis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

Administrateurs ou membres du conseil de surveillance personnes morales non inscrites au RCS ou sur un registre public étranger

- 1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale (copie des statuts certifiée conforme par le représentant légal, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.
- Pour le représentant permanent de la personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie du procès-verbal certifiée conforme par le représentant légal.
- Pour une société à conseil d'administration, 1 copie du procès-verbal du conseil d'administration nommant le président-directeur général ou le directeur général et, le cas échéant, le directeur général délégué, certifiée conforme par le président-directeur général ou le directeur général.
- Pour une société à directoire, 1 copie du procès-verbal du conseil de surveillance nommant le président du conseil de surveillance, le vice-président du conseil de surveillance, les membres et le président du directoire (ou le directeur général unique), et éventuellement les directeurs généraux, certifiée conforme par le président du directoire (ou le directeur général unique).
- En cas de nomination d'un administrateur/membre du conseil de surveillance personne morale, 1 exemplaire de la lettre de désignation du représentant permanent, ou 1 copie certifiée conforme par le directeur général pour une société à conseil d'administration ou par le président du directoire, le directeur général unique ou un directeur général pour une société à directoire, sauf si le représentant permanent est désigné dans les procès-verbaux.
- En cas de désignation d'un administrateur provisoire par décision judiciaire, 1 expédition de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

⁴ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

AUTRES PIÈCES

En cas de nomination de commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

- 1 copie ou 1 original de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁶ mise à jours.
- En cas d'exercice d'une activité ambulante : original de la carte de commerçant ambulant du ou des dirigeant(s) partant(s).

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.